Déclaration d'utilisation de cycle ou cycle à pédalage assisté donnant droit au bénéfice du « Forfait mobilités durables »

(en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020)

Service de ressources humaines :	Déclaration sur l'honneur (à remplir par l'agent)
Identité :	Je soussigné(e), déclare que :
Ministère/service/affectation :	 ✓ Je ne bénéficie pas d'abonnement de transport public de personne ; ✓ Je ne bénéficie pas d'un abonnement de service public de location de vélo ;
Corps/grade :	 Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail;
Domicile	 ✓ Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ; ✓ Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction sur le lieu de travail ;
Lieu de travail	 ✓ Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail; ✓ Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur; ✓ Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires; ✓ Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983³
Quotité travaillée année N ¹ :	✓ J'utilise mon cycle ou cycle à pédalage assisté pendant au moins le nombre de jours requis en fonction de ma situation pour l'année : soit jours pour l'année
☐ Oui : si oui, renseigner la date	(Ex : pour un agent à temps plein et quotité travaillée de 100 % : 100 jours ; à 80 % : 80 jours. Ces éléments peuvent être confirmés par le service de ressources humaines).
Montant du forfait mobilité durables ² :	✓ Je tiens à disposition de mon employeur tout justificatif utile d'utilisation effective du covoiturage.
Date, signature et cachet du service RH :	
	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.
Signature de l'agent :	Fait à : Signature de l'agent : Le :

¹ Le nombre de jours requis est modulé en fonction du temps de présence et/ou de la quotité de travail sur l'année.

² Le montant du FMD est susceptible de varier en fonction de ce paramètre.

³ Décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun